

DELIBERATION CA092-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers


Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 11 octobre 2018.

Objet de la délibération Procès-verbal du Conseil d'administration du 26 septembre 2018

Le Conseil d'administration réuni le 25 octobre 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 26 septembre 2018 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 25 octobre 2018
Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services
Oliver HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **07 novembre 2018**